ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Cabinet
Leader parlementaire de l'opposition officielle

Québec, le 22 février 2022

Monsieur Siegfried Peters
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
2e étage, Bureau 2.50
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Secrétaire général,

Vous me permettrez, au nom du député de Nelligan, de vous transmettre le libellé de la motion que nous souhaitons débattre ce mercredi 23 février, à la rubrique des affaires inscrites par les députés de l'opposition et ce, conformément aux dispositions de l'article 97 et suivants de notre Règlement.

Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice de cabinet,

Cindy Moreau

p.j.

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau 2.157
Québec (Québec) G1A 1A4
Tél. : 418 643-1275
Télec. : 418 643-2514

Affaires inscrites par les députés de l'opposition
(Art. 97 et ss. RAN)

« Que l'Assemblée nationale prenne acte que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré au Québec le 13 mars 2020 et que depuis ce jour, il a constamment été renouvelé par le gouvernement caquiste;

Qu'elle rappelle que l'article 123 de la Loi sur la santé publique prévoit qu'au cours de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement est habileté, sans délai et sans formalité, à faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires;

Qu'elle constate que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement a conclu des milliers de contrats en formule « gré à gré » en vertu de ce pouvoir;

Qu'elle s'inquiète que l'utilisation d'un tel pouvoir sur une période de temps aussi étendue soustraie des milliards de dollars de fonds publics aux règles usuelles d'adjudication des contrats publics et ouvre la porte à de possibles dérives éthiques;

Qu'elle exige du gouvernement caquiste qu'il mette fin dès maintenant à l'état d'urgence sanitaire;

Qu'enfin, elle exige du gouvernement le dépôt à l'Assemblée nationale, d'ici le 3 mai 2022, du rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique et que la justification de l'ensemble des contrats publics accordés de gré à gré en vertu de l'état d'urgence sanitaire y soit incluse, et que ce rapport soit étudié par la commission compétente de l'Assemblée nationale, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires. »

Présentée par le député de Nelligan
Le mercredi 23 février 2022